



# CHARTRE DES COMITÉS DE QUARTIERS DE LA VILLE DE SAINT-TROPEZ

## Préambule

Le Comité de quartier est une assemblée, lieu d'expression et de concertation, ouvert à tous les habitants. Il respecte une totale neutralité politique et agit dans le cadre de l'intérêt général.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités de quartiers et définit les responsabilités respectives.

## Article 1 : le rôle des Comités de quartiers

Les Comités de quartier font des propositions afin d'améliorer le cadre de vie, l'animation et la vie du quartier. Ils constituent un lieu d'échange, d'information entre les habitants et les élus. C'est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier.

## Article 2 : la composition des Comités de quartiers

Les Comités de quartiers sont composés de l'ensemble des habitantes et habitants du quartier. Les membres du Conseil municipal, ainsi que les agents des services municipaux peuvent y participer autant que de besoins.

## Article 3 : l'organisation des Comités de quartiers

Chaque Comité de quartier est co-présidé, pour une durée de 3 ans, par un élu désigné par le Conseil municipal et par un habitant désigné par le Comité de quartier. Auprès de chaque Président est désigné un suppléant qui pourra assurer la présidence des réunions en cas d'absence de celui-ci.

## Article 4 : les compétences des Comités de quartiers

La Municipalité reconnaît aux Comités de quartier les compétences suivantes :

- Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des habitants à la municipalité et à ses services, relatives aux quartiers ;
- Ils sont consultés par la Ville sur les projets concernant le quartier ;
- Ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans leur quartier ;
- Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général.

## **Article 5 : les engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Informer les Comités de quartiers des projets concernant le quartier ;
- Attribuer les moyens nécessaires au fonctionnement des Comités de quartiers. Outre la mise à disposition des salles et des moyens techniques nécessaires à la tenue des réunions, un agent communal est chargé du suivi administratif du dispositif ;
- Enregistrer toutes les demandes des Comités de quartiers et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision ;
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais ;
- Tenir un débat annuel sur les Comités de quartiers en Conseil municipal sur la base d'un rapport d'activités des différents Comités.

## **Article 6 : les engagements des membres du Comité de quartier**

Les membres du Comité de quartier s'engagent à respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique. Ils agissent dans l'intérêt général.

## **Article 7 : la tenue des réunions**

Les Comités de quartier se réunissent en assemblée générale au moins une fois par semestre, sur convocation des co-présidents. L'ordre du jour prévoit obligatoirement les réponses aux demandes et propositions formulées au cours des précédentes réunions.

Les convocations peuvent être transmises par tous moyens : affichage en Mairie ou sur les lieux de réunions, communiqués dans la presse locale, annonce sur le site Internet de la Ville, invitations par courrier ou courriel.

Un compte-rendu des réunions est établi dans un délai raisonnable et diffusé, après validation des co-présidents, auprès des élus et des services. Un registre contenant l'ensemble des comptes-rendus est mis à disposition du public en Mairie. Ces derniers seront par ailleurs mis en ligne sur le site Internet de la commune.

## **Article 8 : le comité de liaison**

Un Comité de liaison regroupant l'ensemble des co-présidents des Comités de quartier est créé. Il est présidé par le Maire ou son représentant et se réunit une fois par an. Il a pour objectifs de veiller au respect de la présente Charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de quartier et de proposer, le cas échéant, des améliorations du dispositif.

## **Article 9 : périmètres des Comités de quartier**

- Secteur n°1 : « Vieille Ville ». Il recouvre les quartiers du Port, la Citadelle, la Vieille Ville et la Garonne.
- Secteur n°2 : « Pilon - Bourgade - les Lices ». Il recouvre les quartiers du Pilon, la Bourgade, les Conquêtes, les Lices et la zone Desdéri.
- Secteur n°3 : « Saint-Antoine – Saint-Claude – Route des Carles ». Il recouvre les quartiers de la Pinède, Saint-Antoine, Saint-Claude et la route des Carles.
- Secteur n°4 : « Sainte-Anne - la Belle Isnarde - Moulin Blanc ». Il recouvre les quartiers du Moulin Blanc, l'Oratoire, Bonne Source, Notre Dame, Saint-Joseph, Les Lauriers, Saint Roch, les Marres, Sainte-Anne, la Belle Isnarde, Valfère, Bellevue et Manneby.
- Secteur n°5 : « Canebiers - Moutte – Capon ». Il recouvre les quartiers des Canebiers, Capon, Salins, les Vanades, la Pierre Plantée, Saint-Jaume, le Pin, la Font de la Treille, la Moutte, l'Estagnet, la Font de la Treille, le Cap Saint-Pierre, le Vallat de la Bouchère et Rebjoie.